NATIONS UNIES A S



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

A/51/856 S/1997/278 4 avril 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cinquante et unième session Point 58 de l'ordre du jour QUESTION DE CHYPRE CONSEIL DE SÉCURITÉ Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 3 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol (FIR) de Nicosie, commises par des avions militaires turcs et enregistrées les 27 et 31 mars et le 1er avril 1997.

Le 1er avril, à 13 h 49, deux avions militaires turcs F-4 ont violé la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République en survolant la côte de Kyrenia et ont quitté la zone à 14 h 43 en se dirigeant vers la Turquie. Le même jour, à 15 h 9, quatre F-4 ont à nouveau violé la région d'information de vol de Nicosie en survolant la même zone.

Le 27 mars, à 12 h 2, un avion militaire turc du type RF-4 a pénétré dans le Nord-Ouest de la région d'information de vol de Nicosie violant l'espace aérien de la République en survolant le monastère de Komakitis avant de quitter la région à 12 h 17.

Le 31 mars, à 10 h 25, deux avions militaires turcs F-4 ont violé l'espace aérien de la République et la région d'information de vol de Nicosie en survolant la zone de Morphou et la chaîne montagneuse de Pendadaktylos à 10 h 29 et ont quitté la zone en se dirigeant vers la Turquie. Le même jour, à 13 h 49, les deux avions militaires ont pénétré à nouveau dans la région d'information de vol de Nicosie et ont violé l'espace aérien de la République en survolant la région de Kyrenia et la chaîne montagneuse de Pendadaktylos.

Ces intrusions non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien de la République constituent une infraction aux règles de la circulation aérienne internationale et un grave danger pour les aéronefs civils survolant Chypre. Par ailleurs, elles provoquent un regain de tension à Chypre et vont à l'encontre des dispositions de diverses résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre qui stipulent que ces survols

A/51/856 S/1997/278 Français Page 2

augmentent la tension politique sur l'île et compromettent les efforts déployés dans le sens d'un règlement définitif.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre ces nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Organisation sur la question de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(<u>Signé</u>) J. C. DROUSHIOTIS
